

Déclaration de conformité UE

Conformément au règlement (UE) 2025/40 (PPWR) – Annexe VIII

Grand bac (750 noir) – DÉCLARATION DE CONFORMITÉ (ANNEXE VIII)

1 Identification unique de l'emballage

O.1.021O – Grand bac (750 noir)

Références de la famille de produits : **750**

Traçabilité via GRAI / code-barres GS1 / code DMC et code lisible à l'œil nu

2 Nom et adresse du fabricant (et de son mandataire)

EPS Europe B.V.

Laan van Vredenoord 8–12, 2289 DJ Rijswijk, The Netherlands (PO Box 1887, NL-2280 DW Rijswijk)

Fabricant au sens de l'article 3(13) du règlement PPWR : EPS Europe B.V. conçoit et commercialise ces emballages sous sa propre marque.

Représentant habilité : aucun représentant désigné. EPS Europe B.V. est le fabricant établi dans l'UE (art. 3(13)) et conserve la déclaration de conformité de l'UE ainsi que la documentation technique (le recours à un représentant autorisé au titre de l'article 17 est facultatif et n'a pas été retenu). Tout représentant autorisé désigné dans un État membre au titre de la responsabilité élargie du producteur (article 45) fait l'objet d'un traitement distinct dans le cadre des démarches relatives à la REP et à l'enregistrement.

3 Déclaration de responsabilité exclusive

La présente déclaration de conformité est délivrée sous la seule responsabilité du fabricant. EPS Europe B.V. déclare, sous sa seule responsabilité et en toute bonne foi, que l'emballage décrit ci-dessous est conforme au règlement (UE) 2025/40 (PPWR) dans sa dernière version.

4 Objet de la déclaration (description)

Format : pliable

Type : emballage de transport

Contact alimentaire : oui

À usage unique ou réutilisable : réutilisable (système de pooling en circuit fermé).

Description : emballage de transport pliable et réutilisable doté de portes à bascule perforées, destiné aux charges lourdes ainsi qu'au confinement, à la protection, à la manutention, au stockage et au transport de fruits, de légumes et de denrées alimentaires emballées, utilisé dans le cadre du système de pooling en circuit fermé d'EPS.

Matériau principal : combinaison de polypropylène (PP) et de polyéthylène haute densité (PEHD) ; la base en PP est fabriquée à partir de 98 % de PP recyclé (rPP)¹ et les parois latérales en PEHD sont constituées à 100 % de PEHD vierge.

Additifs : ≤ 2 % de mélange-maître colorant (pigment noir), stabilisant UV et auxiliaires de transformation

Clips/fermetures : charnières et verrous noirs en PEHD

Étiquette : étiquettes adhésives avec film en polyester, logo EPS et adresse imprimés par marquage à chaud

¹ Le PP recyclé (rPP) utilisé pour la base est fourni par Schoeller Allibert dans le cadre de son système de recyclage enregistré (enregistrement RON NL3-2Z1-00M), conformément au règlement (UE) 2022/1616.

Déclaration de conformité UE

Conformément au règlement (UE) 2025/40 (PPWR) – Annexe VIII

5 Conformité avec d'autres actes législatifs de l'Union

Règlement (UE) 2025/40 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages (PPWR)

Directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages – abrogée ; les références à cette directive s'entendent comme des références au règlement PPWR, conformément à l'annexe XIII (tableau de correspondance)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1935/2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

Règlement (UE) n° 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

Règlement (CE) n° 2023/2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

Règlement (UE) n° 2022/1616 relatif aux matériaux et objets en matière plastique recyclée destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

6 Normes harmonisées/spécifications communes

EN 13429:2004 – Emballage : réutilisation

EN 13430:2004 – Emballage : exigences relatives aux emballages valorisables par recyclage des matériaux

EN 13695-1:2000 – Mesure et vérification des quatre métaux lourds et autres substances dangereuses présents dans l'emballage

Les références à la directive 94/62/CE, désormais abrogée, s'entendent comme des références au règlement (UE) 2025/40 et sont interprétées conformément au tableau de correspondance figurant à l'annexe XIII.

Références internes et fournisseurs : Fiches produits et fiches techniques d'EPS (PDS/TDS) relatives au modèle concerné ; spécifications des matériaux des fournisseurs et déclarations de conformité (PEHD, rPEHD, PP, rPP ; mélange-maître) ; 8.2.056 Nouvelle procédure de conformité et d'approbation des matériaux ; 8.2.055 Nouvelle liste de contrôle pour la conformité et l'approbation des matériaux

7 Organisme notifié

Aucun. L'évaluation de la conformité au PPWR est réalisée conformément à l'annexe VII, module A (contrôle interne de la production) ; l'intervention d'un organisme notifié n'est pas requise. Les laboratoires d'essais accrédités ayant établi les rapports justificatifs (Intertek, SGS, GBA, TNO et Fraunhofer) ne sont pas des organismes notifiés ; leurs rapports font partie de la documentation technique, point f).

Rijswijk, 07-08-2026

G.J. Scheringa

CEO Euro Pool Group

La présente déclaration et les analyses qui l'étayent sont fondées sur les dispositions du règlement (UE) 2025/40 (PPWR) applicables et en vigueur à la date de sa délivrance. Consciente que d'autres actes délégués, actes d'exécution, normes harmonisées et orientations officielles pourraient être adoptés afin de préciser davantage les exigences du règlement, EPS Europe B.V. suivra ces évolutions et révisera la présente déclaration ainsi que les évaluations sur lesquelles elle repose, si nécessaire, afin de garantir le maintien de la conformité au cadre réglementaire applicable.